

 <p>Mizoën</p>	<p>COMMUNE DE MIZOËN</p> <p>Procès-verbal du conseil municipal extraordinaire</p> <p>du 18 février 2025</p>
	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 7 février 2025</p>
	<p><u>Étaient présents</u> : MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise,</p> <p><u>Étaient excusés</u> : JOUANNEAU Fanny, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy</p> <p><u>Étaient absents</u> : VENERA Christophe</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : GONON Florence</p>
	<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></p> <p>ELUS : 11</p> <p>EN FONCTION : 11</p> <p>PRESENTS : 7</p> <p>VOTANTS : 7</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Présentation du rapport d'activité 2024 de la bibliothèque
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024
2025-01	Compte-rendu des délégations consenties au maire
2025-02	Forêt communale : plan d'aménagement 2025-2054
2025-03	Forêt communale : travaux de confortement des peuplements à fonction de protection contre les risques naturels
2025-04	Intégration des tarifs 2025 des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'eau potable et l'assainissement
2025-05	Cimetière : approbation du règlement
2025-06	Acquisition de parcelle
2025-07	Service à la population – convention territoriale globale 2025-2029 – renouvellement
2025-08	Carrière EDF : convention d'occupation temporaire - renouvellement
2025-09	Natura 2000 : désignation de la structure porteuse du site FR8201736 « Marais à laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » jusqu'au 31 décembre 2027
	Questions diverses

Monsieur le Maire précise que la délibération relative à l'approbation du règlement intérieur du personnel est reportée au prochain conseil municipal. En effet, ce document est soumis à l'avis du comité social territorial (CST) qui a émis un avis défavorable pour deux raisons :

- L'irrégularité de la disposition « *Pour les agents dont le cycle de travail prévoit qu'ils ne travaillent pas le lundi, la journée de solidarité est déduite de leur rémunération au titre du mois de juin ou déduite des heures complémentaires ou supplémentaires stockées pour récupération, au prorata de leur temps de travail effectif.* »,

- La non prise en compte de l'évolution réglementaire concernant l'autorisation d'absence d'un agent pour le décès d'un enfant.

Le règlement a été modifié en conséquence et doit à nouveau être soumis à l'avis du CST avant la délibération du conseil municipal.

Bibliothèque : présentation du rapport d'activité 2024

Eloïse présente le rapport d'activité de la bibliothèque pour 2024. Elle rappelle que la bibliothèque est ouverte au public 13 heures par semaine réparties sur 4 permanences.

Le fonds est constitué fin 2024 de 7 422 imprimés, 237 documents audiovisuels et 146 jeux de société ; 9 abonnements presse sont proposés.

Concernant la fréquentation, 879 visites ont été dénombrées en 2024, dont 572 concernent les visites pour prêts et retour. La différence s'explique par les consultations sur place, les demandes d'informations, de photocopies, ...

12 nouvelles inscriptions ont été enregistrées en 2024 pour un total de 94 emprunteurs actifs (pour rappel l'inscription est familiale, pas individuelle).

2 367 prêts aux particuliers sont enregistrés en 2024. Le partage des fonds des différentes structures de l'Oisans réunies au sein du Réseau des Médiathèques de l'Oisans (RMO) fonctionne bien : les lecteurs inscrits à Mizoën ont emprunté 172 documents dans les autres structures et celles-ci ont emprunté 78 documents dans le fonds de Mizoën. Eloïse note toutefois que le nombre de prêts diminue chaque année et l'explique par les changements d'usage, les départs (déménagement, décès). Elle réfléchit à mettre en place des actions pour attirer de nouveaux lecteurs.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024 :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/01 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 3 janvier 2025 : acceptation du devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour le remplacement du tintement de la cloche sonnante le glas. Montant du devis : 1 969,20€ TTC.

Décision du 3 janvier 2025 : acceptation du devis de l'entreprise SIRA38 pour l'achat d'un ordinateur portable. Montant du devis : 1 259,88 € TTC.

Décision du 9 janvier 2025 : acceptation du devis de l'entreprise BUCHER MUNICIPAL pour la fourniture d'une lame de raclage et d'oreillettes pour l'UNIMOG. Montant du devis : 1 418,88€ TTC.

Décision du 9 janvier 2025 : acceptation du devis de l'entreprise ALPES FLEXIBLES pour le remplacement de la valve de sécurité sur le GENIE. Montant du devis : 1 333,39€ TTC.

Décision du 9 janvier 2025 : acceptation du devis de l'entreprise ALPES FLEXIBLES pour le remplacement de vérin du GENIE. Montant du devis : 882,52€ TTC.

Décision du 13 janvier 2025 : acceptation du devis de l'entreprise ROC AVENTURE pour l'entretien annuel de la via ferrata comprenant 2 visites. Montant du devis : 2 760,00€ TTC.

Décision du 16 janvier 2025 : acceptation du devis de l'entreprise LUMIERES DE FRANCE pour la fourniture de lampes LED pour l'éclairage public. Montant du devis : 2 114,30€ TTC.

Décision du 10 février 2025 : acceptation du devis de l'entreprise DEKRA pour la mission de contrôle technique pour la restructuration des bâtiments du service technique. Montant du devis : 5 460,00€ TTC.

Décision du 10 février 2025 : acceptation du devis de l'entreprise DEKRA pour la mission de coordination sécurité et la protection de la santé pour la restructuration des bâtiments du service technique. Montant du devis : 4 140,00€ TTC.

Décision du 10 février 2025 : acceptation du devis de l'entreprise EGSOL pour la mission d'étude géotechnique G4 pour la restructuration des bâtiments du service technique. Montant du devis : 4 440,00€ TTC.

Décision du 17 février 2025 : acceptation du devis de l'entreprise FND CARDIO COURSE pour la fourniture de 5 kits d'électrodes et de piles pour les défibrillateurs. Montant du devis : 1 874,28€ TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/02 forêt communale : plan d'aménagement 2025-2054

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale est gérée par l'ONF dont l'une des missions est de proposer un plan d'aménagement de la forêt sur 20 ans.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale couvrait la période 2005-2024. Plusieurs réunions ont eu lieu courant 2024 pour définir les objectifs assignés à cette forêt et les aménagements à prévoir pour la prochaine période.

Les objectifs assignés à cette forêt déterminés lors de ces réunions sont les suivants :

- Préserver le paysage forestier.
- Laisser de vastes espaces en libre évolution.
- Maintenir le rôle de protection contre les chutes de blocs et les avalanches.

Le programme d'action proposé pour répondre à ces objectifs est le suivant :

- Un dépressage des parcelles RTM à très court terme.

Au regard de ces objectifs ne nécessitant pas d'aménagements importants, l'ONF allonge la durée du plan d'aménagement en le portant de 20 à 30 ans, soit pour la période 2025-2054.

Monsieur le Maire précise que les travaux de dépressage des parcelles RTM ayant pour fonction la protection contre les risques naturels doivent être réalisés rapidement et font l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du plan d'aménagement 2025-2054 de la forêt communale établi par l'ONF :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/03 forêt communale : travaux de confortement des peuplements à fonction de protection contre les risques naturels

Monsieur le Maire explique que le plan d'aménagement de la forêt communale prévoit la réalisation de travaux de dépressage des parcelles RTM à fonction de protection contre les risques naturels (banquettes).

Monsieur le Maire précise que le dépressage consiste en :

- Suppression d'une à deux tiges tous les 5 ou 7 arbres quand ils sont trop serrés sur les banquettes ;
- Coupe à 1,10 m environ de hauteur pour laisser un ancrage pour la neige (paravalanche) avec abattage en oblique pour amener la partie coupée sur la plateforme de la banquette ;
- Façonnage correct du houppier si nécessaire ;
- Intervenir plus intensément en lisière (hors zone de crête) pour maintenir une perméabilité du peuplement au vent et favoriser une irrégularisation progressive.

Ces travaux font l'objet de financement du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à hauteur de 80%. Les devis réalisés chiffrent l'opération à 6 115€ HT (travaux + assistance à maîtrise d'ouvrage ONF). Le reste à charge pour la commune est de 1 223,04€.

Les travaux seront réalisés à l'automne 2025.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée la réalisation des travaux de confortement des peuplements à fonction de protection contre les risques naturels :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 6
- Nombre d'abstention : 1 (PINATEL François)

Délibération n°2025/04 intégration des tarifs 2025 des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'eau potable et l'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réforme des redevances dues à l'agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Jusqu'au 31 décembre 2024, il existait 3 redevances facturées aux usagers :

- La redevance préservation de la ressource en eau potable,
- La redevance lutte contre la pollution domestique de l'eau potable,
- La redevance modernisation des réseaux d'assainissement.

Celles-ci deviennent caducs et à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances dues à l'agence de l'eau sont les suivantes :

1. Une redevance pour la consommation d'eau potable :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

2. Une redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est la collectivité en charge du service public de l'eau potable ;
- La redevance est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

3. Une redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif :

- Le tarif est fixé par le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans (SACO) ;
- Le redevable est la collectivité en charge du service public d'assainissement ;
- La redevance est répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

4. Une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est la collectivité en charge du service public de l'eau potable ;
- La redevance est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Ces 4 redevances sont facturées à l'abonné et recouvrées par la collectivité qui facture le service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

Par arrêté préfectoral la commune de Mizoën est autorisée à appliquer une tarification de l'eau au forfait, le calcul des redevances dues se fera sur la base d'un forfait de 65 m³ par habitant basé sur la population totale majorée (INSEE). Ce volume est défini par arrêté.

La commune de Mizoën n'est pas décisionnaire quant aux tarifs de ces redevances, cependant la loi prévoit qu'elle doit les adopter par délibération.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2025 des redevances dues à l'agence de l'eau suivants :

- Redevance pour la consommation d'eau potable : 0,43 €HT/m3,
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €HT/m3
- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectifs : 0,01€ HT/m3, soit 0,011€ TTC/m3,
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,0466 €HT/m3.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption des tarifs 2025 des redevances dues à l'agence de l'eau présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/05 cimetière : approbation du règlement

Monsieur le Maire expose qu'il est apparu nécessaire de rédiger un règlement du cimetière afin de :

- Préciser les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le maintien du bon ordre et de la décence au sein de ce lieu de recueillement,
- Rappeler la réglementation en vigueur et les dispositions propres au fonctionnement du cimetière communal.

Un groupe de travail présente le projet de règlement au conseil municipal qui sera applicable dès la publication de la délibération l'approuvant.

Après approbation, celui-ci sera tenu à disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune. Un exemplaire sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat, du renouvellement d'une concession ou sur simple demande pour les concessions en cours.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du règlement du cimetière :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/06 acquisition de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Isère a mandaté la commune pour procéder aux acquisitions nécessaires à la régularisation foncière de l'emprise de la RD25 à la Combe. Il s'agira de permettre au Département d'être propriétaire de l'actuelle emprise de la RD et à la commune d'être propriétaire de l'ancienne emprise de la RD.

La présente délibération intervient pour permettre à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AB162 d'une surface de 285m². Monsieur le Maire précise que seule l'emprise de la RD est concernée par cette acquisition, pas l'emprise des bâtiments techniques.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1 425€.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'acquisition de la parcelle AB162 d'une surface de 285m² au prix de 1 425€ :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/07 service à la population – convention territoriale globale 2025-2029 renouvellement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la communauté de communes de l'Oisans exerce la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, elle conventionne avec la (CAF), le Département et la MSA afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles sur les thématiques :

- Petite enfance, enfance et famille

- Jeunesse
- Handicap des enfants
- Vie sociale et citoyenneté.

Cette convention territoriale globale doit être renouvelée pour la période 2025-2029 et suite à une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet, une thématique s'ajoute à celles définies ci-dessus :

- L'accès aux droits et inclusion numérique.

La communauté de communes invite les communes à délibérer pour :

- Approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du territoire de l'Oisans,
- Considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer,
- S'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la signature de la convention territoriale globale pour inscrire la commune dans une démarche participative :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/08 carrière EDF : convention d'occupation temporaire - renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie depuis 2011 d'une autorisation d'occupation de l'ancienne carrière du Chambon d'EDF, propriétaire foncier. La convention initiale étant arrivée à terme, il y a lieu de la renouveler.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'autorisation de signer toute convention avec EDF relative à l'occupation de la carrière du Chambon :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Délibération n°2025/08 Natura 2000 : désignation de la structure porteuse du site FR8201736 « Marais à laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » jusqu'au 31 décembre 2027

Monsieur le Maire explique que la gouvernance des sites Natura 2000 a récemment évolué : la Région en est devenue l'autorité administrative (en lieu et place du Département) et le portage de l'animation de ses sites en Oisans par la communauté de communes est échu.

Il y a lieu de désigner une nouvelle structure porteuse de l'animation des sites, de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Seule la Région s'est portée candidate.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la désignation de la Région pour le portage et l'animation du site Natura 2000 FR8201736 « Marais à laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis » jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de voix pour : 7

Questions diverses

Local des Ors

Après consultation d'un notaire, la création d'un bail commercial pour le local des Ors est envisageable sous conditions pour garantir exclusivement la pérennité des activités de bar restaurant et multiservices. La question du matériel et des équipements a été prise en compte

et une solution favorable à chaque partie a été trouvée. Le notaire va rédiger un projet de bail qui sera proposé aux exploitants pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2025.

Recensement de la population

Le recensement s'est terminé le 15 février. Les premiers résultats font apparaître une baisse du nombre d'habitant de 190 à 181. Les chiffres définitifs seront publiés dès qu'ils seront communiqués par l'INSEE.

Levée de séance à 21h45

* ~ * ~ * ~ *

Le Maire
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance,
GONON Florence

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »